



Mardi
11 octobre 2016

19h15

Université de
Lausanne

Amphimax

Auditoire 415

Suivi d'un apéritif

Organisé par
l'ACRAPUL

(Association des
criminologues aguerris et
potentiels de l'Université
de Lausanne)

www.acrapul.ch

Débat public

Droit à l'information durant l'exécution des peines. Protection des victimes ? Entrave à la resocialisation ? Déni du droit à l'oubli ?

Depuis le 1er janvier 2016, les victimes d'infraction, leurs proches ou les tiers ayant un intérêt digne de protection ont la possibilité de demander aux autorités d'exécution d'être informés sur le déroulement de l'exécution de la sanction de l'auteur concerné.

Entre mai et septembre 2014, notre parlement s'est penché sur la question de l'information aux victimes durant l'exécution de la peine ou de la mesure. Si le principe de permettre aux victimes d'être informées en cas de libération n'a pas beaucoup fait débat, sa mise en œuvre peut s'avérer parfois problématique.

Quelles sont les personnes qui peuvent avoir accès à l'information ? Quelles informations seront communiquées ? Que peuvent-elles en faire ? Comment évaluer l'intérêt prépondérant du condamné au regard de celui de la victime ? Ces informations peuvent-elles entraver le processus de resocialisation de la personne condamnée ? ...

Mais au-delà des questions relatives à son application, cette nouvelle norme ouvre (enfin ?) la porte de l'exécution des peines aux victimes. Que nous réserve alors l'avenir ? Jusqu'où devraient aller les droits des victimes dans le processus d'exécution des sanctions pénales ? Peut-on imaginer un droit de recours contre les décisions de libération ou les allègements de régime ? Un siège au sein des commissions de dangerosité ?

Enfin, est-ce véritablement le bon choix, pour une victime, que d'être informée 2 ans, 5 ans, voire 15 ans après les faits, d'un changement d'établissement, de régime ou de l'évasion de leur agresseur ?

Invités

Chevalley Isabelle, conseillère nationale vert'libérale (VD)

Dubrit Christophe, chef de service du centre de consultation LAVI (VD)

Fontana Véronique, avocate au barreau de Genève et Vaud

Schneider Schüttel Ursula, ancienne conseillère nationale socialiste (FR)

Viscardi Alexandre, chef de l'Office d'exécution des peines (VD)

Modération: François Roulet, journaliste à la Radio Télévision Suisse